



ENREGISTREMENT
Correction

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE MKX est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: ACTICIDE MKX
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00813
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o DC - concentré dispersable
- Emballages enregistrés:

Fût 30.0 kg, 200.0 kg



IBC 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Diuron (CAS 330-54-1): 9.6 %
Pyriothione zincique (CAS 13463-41-7): 3.92 %
2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT) (CAS 26530-20-1): 3.84 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

7 Produits de protection pour les pellicules
10 Produits de protection des matériaux de construction
Exclusivement enregistré comme produit de protection pour les pellicules et comme produit de protection des ouvrages de maçonnerie (produit appliqué sous la forme d'un film ou d'une couche sur la surface des bâtiments (plâtre)).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (ingestion)
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o algues
 - o moisissure
 - o levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE MKX:
THOR GmbH, DE
- Fabricant Diuron (CAS 330-54-1):
LANXESS DEUTSCHLAND GmbH - Katzbergs , DE
- Fabricant Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7):
JANSSEN PHARMACEUTICA N.V. , BE
- Fabricant 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (OIT) (CAS 26530-20-1):
THOR GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>;



<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
Pour le produit existant ACTICIDE MKX notifié au nom du détenteur de la notification THOR GmbH avec le numéro de notification NOTIF333, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit ACTICIDE MKX avec le n° d'enregistrement BE-REG-00813.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit ACTICIDE MKX avec le n° d'enregistrement BE-REG-00813.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H351	Cancérogénicité - catégorie 2
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41



du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Equipement respiratoire nécessaire quand la valeur limite d'exposition dans l'air est dépassée. Respirateur avec filtre pour utilisation contre les gaz et vapeurs organiques, point d'ébullition supérieur à 65 °C et les particules EN14387	/
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Epaisseur: 0,4 mm; Temps de percement: 480 min; Matériel: Nitrile; Perméation: niveau 6	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	/	EN ISO 13688:2013

Bruxelles,



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

Notification acceptée le 04/04/2011
Notification modifiée le 30/03/2012
Prolongation le 13/05/2014
Correction le 01/04/2016
Modification de la notification le 29/12/2017
Correction le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

14/12/2020 11:37:13